

## ARRÊTÉ CONJOINT

portant réglementation temporaire de la circulation  
à l'occasion de la course cycliste «Côte D'or Classic U19»  
Communes de SAINT BRISSON - DUN LES PLACES et SAINT-AGNAN  
En et Hors agglomération

\*\*\*\*\*

Le Président du conseil départemental,  
Le Maire de Dun-Les-Places,  
La Maire de Saint-Agnan,

*VU* le code général des collectivités territoriales,

*VU* le code de la route,

*VU* l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

*VU* l'arrêté n° D 2022-895 du 5 juin 2022, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires.

*VU* la demande de «Pédale Semuroise», représenté par Monsieur Jean-Marc DE VECCHI, d'organiser l'épreuve cycliste intitulée «Côte D'or Classic U19» le samedi 15 avril 2023,

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement de la course cycliste «Côte D'or Classic U19», sur les Routes Départementales n° 6, 211, 20 et 226 il y a lieu d'interdire la circulation dans le sens inverse de la course et d'accorder la priorité de passage aux concurrents sur l'itinéraire de l'épreuve.

## ARRETEMENT

### **Article 1er :**

Le samedi 15 avril 2023, à l'intérieur de la plage horaire 13h30 - 15h30, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans le sens inverse de la course sur l'ensemble du parcours :

- RD 6 du PR 51+155 au PR 60+219
- RD 211 du PR 0+000 au PR 4+173
- RD 20 du PR 3+411 au PR 3+733
- VC 2
- RD 226 du PR 2+390 au PR 7+971

**Article 2 :**

La priorité de passage aux intersections sera accordée aux participants de la course sur l'ensemble du parcours.

**Article 3 :**

La signalisation temporaire sera conforme à la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de police seront à la charge et sous la responsabilité des organisateurs.

Une vigilance particulière devra être observée aux intersections qui seront tenues par des signaleurs agréés et équipés conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle n° DS/DSM/DMAT/2013/188 du 6 mai 2013.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration a été déposé, l'absence de réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le Maire de Dun-Les-Places,
- Monsieur la Maire de Saint-Agnan,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Monsieur Jean-Marc DE VECCHI, représentant de la «Pédale Semuroise».

A Dun-Les-Places, le 21/03/2023  
Le Maire



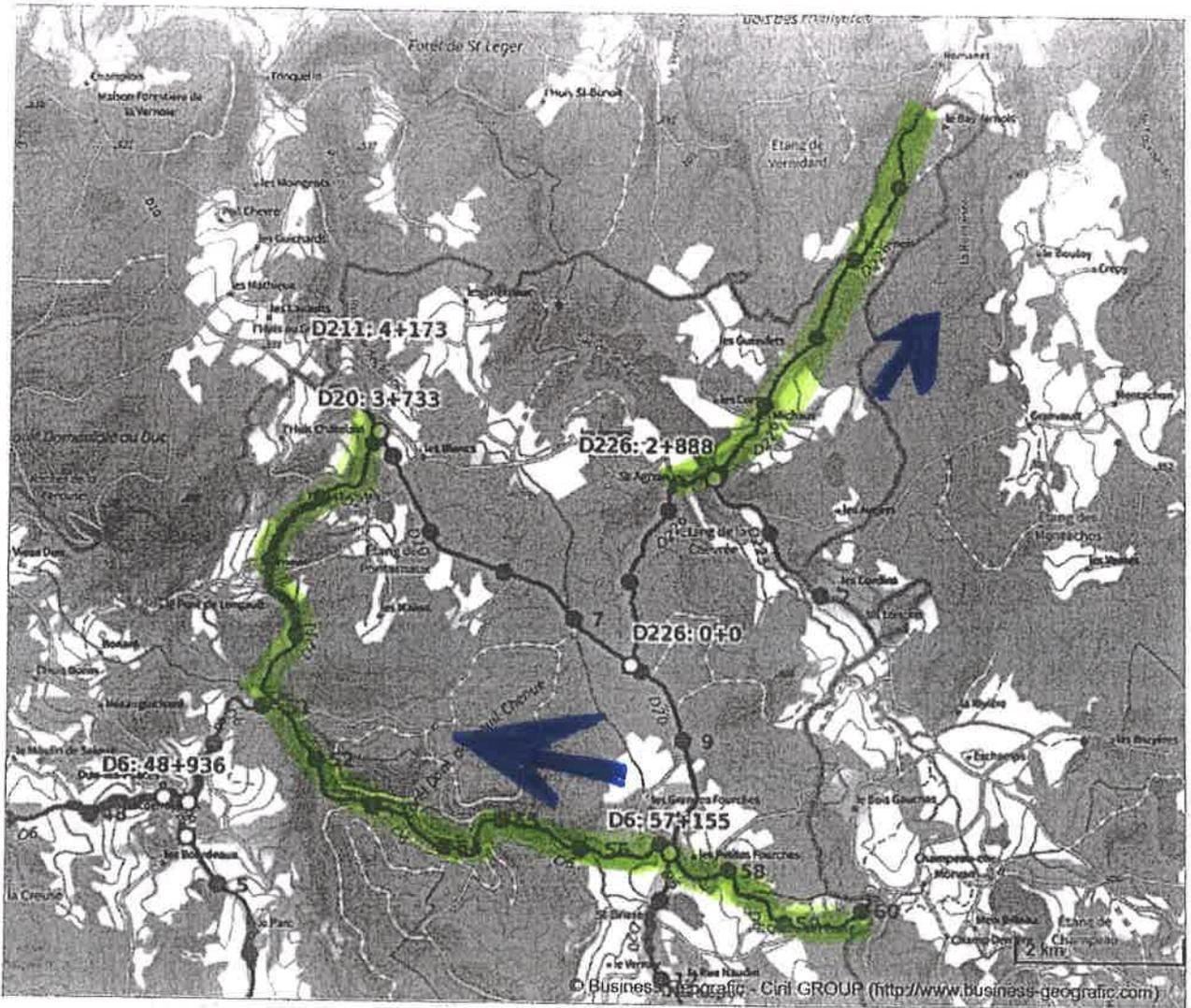
A Saint-Agnan, le 22/03/2023  
Le Maire



A Nevers, le 23 MARS 2023  
Le Président du conseil départemental,  
P/Le Président du conseil départemental,  
et par délégation,  
Le Chef du Service Mobilités,

Olivier CHESNEAU

# GEO SIR



## À PROXIMITÉ

 Rechercher un PR

Côtes d'ou classe us

 circuit

 sens de la course